



Conseil Municipal n° 2026-1

Mardi 27 janvier 2026

Présents : Richard CHERMETTE, Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Emmanuelle SECCIA, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

Absents excusés : Florian DOUHERET, Virginie LAMONTAGNE, Sophie DOURS.

Date de convocation : 22 janvier 2026

La séance est ouverte à 20 heures et levée à 22 heures.

DÉLIBÉRATION

Délibération n°1 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité à la Commune, dans l'attente du vote du budget primitif, de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts l'année précédente (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits (hors reste-à-réaliser) au budget 2025.

À savoir :

Budget communal : chapitres 20, 21 et 23 : $89\,727,69 \times 25\% = 22\,431,92$ €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater, avant le vote du budget 2026, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts (hors reste-à-réaliser) en 2025 soit : 22 431,92 €.

Délibération adoptée : 10 votes pour et 1 abstention

oui oui oui oui oui

Délibération n°2 : Cession des parcelles cadastrées AI 0242, AI 0243 et AI 0249, lieu-dit « Le Soupat »

Vu le courrier de sollicitation de Madame DUPEUBLE relative à la cession des parcelles AI 0242, AI 0243 et AI 0249 en sa faveur,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est devenue propriétaire de trois parcelles qui appartenaient à Monsieur et Madame SERPOLLET décédés respectivement en 1974 et 1994.

La parcelle AI 0249 de 5900 m², la parcelle AI 0242 de 287 m² (en indivision), et la parcelle AI 0243 de 364 m² portant ruine d'une maison démolie par la commune en 2003, suite à un arrêté de péril resté sans suite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder les parcelles AI 0243 et la part d'indivision de la parcelle AI 0242 pour un euro symbolique. En ce qui concerne la parcelle AI 0249, il suggère de la céder pour 0,30 euros du m² soit à 1770 euros.

Le Conseil Municipal autorise la cession desdites parcelles aux conditions indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

oui oui oui oui oui

Délibération n°3 : Acceptation du don d'un tableau 1,8 X 1,3 mètres par la Commune de Chevinay

Vu la délibération n°1 en date du 9 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la famille GLATARD a exprimé le souhait de céder gracieusement à la Commune un portrait Monsieur Mathieu RAGOT PUPIER, ingénieur des ponts et chaussées, mort en 1881 et enterré dans le cimetière de CHEVINAY. Ce cadre a pour dimensions : 1,8 X 1,3 mètres.

Le Conseil Municipal accepte le don de ce cadre.

Délibération adoptée : 10 votes pour et 1 abstention

oui oui oui oui oui

Délibération n°4 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, que ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de CHEVINAY partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de CHEVINAY s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal adopte la motion de soutien de l'AMF pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Délibération adoptée à l'unanimité

oui oui oui oui oui

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Point sur le budget / réalisé de l'année 2025 et présentation d'une orientation budgétaire pour l'année 2026.
- 2) Projet d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Une présentation succincte de la réunion du 7 janvier réunissant le département du Rhône, les personnes de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) a été faite lors du Conseil Municipal. Lors de ce Comité de pilotage (Copil), le plan de gestion des ENS des crêts boisés a été présenté aux différents acteurs concernés : le département du Rhône et les communautés de communes (CCVL et CCPA).

Pour rappel, cet espace est le plus grand du département avec une biodiversité d'exception, une activité sylvicole dominante et un site attractif et diversifié. L'objectif de cette réunion a été de valider le plan d'action et de réfléchir ensemble sur le choix du scénario et leurs ambitions à déployer. Préalablement, une présentation des différentes phases a été faite : diagnostic, identification des enjeux et le plan d'action sur les différentes thématiques.

Chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) devra se réunir, proposer le choix du gestionnaire interne ou externe et définir le niveau d'ambition pour chaque action.

Lorsque chaque EPCI aura décidé de l'ensemble de ces points, un nouveau Copil sera organisé pour entériner le plan d'action avec le gestionnaire et les ambitions pour les différentes thématiques.

Pour info, la prochaine réunion de la CCPA relative aux ENS se tiendra le mercredi 28 janvier 2026.

Ensuite les maires de la CCPA doivent se proposer sur le type de gestionnaire et le niveau d'ambition pour chaque item du plan de gestion.

- 3) Salle des fêtes : validation du dossier pro DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).
- 4) Organisation de l'élection municipale 2026 : permanences du bureau de vote le 15 mars.